

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/05/07

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	13
Votants :	17
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune LA ROCHE L'ABEILLE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 8 Novembre 2024

Objet

DOB 2025

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M CELERIER ; M JOUANNETAUD ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M DELANOTTE donne pouvoir à M CELERIER
M DESSANE donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne son pouvoir à M DUBOIS
Mme JAUFRET donne son pouvoir à M CHAZELLE

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent élaborer un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet. Ce rapport doit être présenté au comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat et son rapport ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante, cependant, il est pris acte de la présentation de ce rapport par une délibération spécifique de l'assemblée qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département

Le document de travail est transmis en pièce jointe de l'ordre du jour.

➤ **Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a été présenté à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) lors de la séance du 18 novembre 2024.**

Le Président,
Edmond LAGORCE



le 20/11/2024

Application agréée E.legalite.com